

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2024-093

PUBLIÉ LE 24 MAI 2024

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Pôle Vétérinaire

73-2024-05-24-00003 - Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de transport et de cession de bovins, ovins et caprins vivants dans le département de la Savoie (3 pages)

Page 3

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Secrétariat général

73-2024-05-24-00001 - AP portant subdélégation de signature de portée générale -24052024 (7 pages)

Page 7

73-2024-05-24-00002 - AP portant subdélégation de signature en matière de Défense (2 pages)

Page 15

73_PREF_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau de l'intercommunalité et des élections

73-2024-05-23-00006 - Arrêté préfectoral n°

PREF-DCL-BIE-2024-10?? autorisant la création du Syndicat des Mobilités de l'Ouest Savoyard (3 pages)

Page 18

73_PREF_Préfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2024-05-24-00004 - Arrêté préfectoral SCPP n°25-2024 du 24 mai 2024 portant délégation de signature à Mme Cécile du CLUZEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (4 pages)

Page 22

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2024-05-24-00003

Arrêté préfectoral portant interdiction
temporaire de transport et de cession de bovins,
ovins et caprins vivants dans le département de
la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral
portant interdiction temporaire de transport et de cession de bovins, ovins et caprins vivants
dans le département de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 et notamment ses articles 10, 11, 17 et 18 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.214-51 à R.214-53, R.214-73 à R.214-75 et D.212-26 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête religieuse de l'Aïd-al-Adha chaque année, de nombreux bovins, ovins et caprins sont acheminés dans le département de la Savoie pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDERANT que l'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L.231-1 du Code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que les abattages effectués dans des conditions illégales présentent d'importants risques de transmission de maladies contagieuses pour l'homme et les animaux en l'absence d'inspection sanitaire des animaux et des carcasses ;

CONSIDERANT que l'élimination des déchets issus de l'abattage doit être réalisée par des sociétés autorisées d'équarrissage sauf à présenter un risque pour la salubrité publique et la santé publique ;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, la salubrité publique, la protection économique des consommateurs et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction ou, dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'un ou de plusieurs animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs agréés, titulaires d'une autorisation de transport officielle pour animaux vivants.

Article 2 :

La détention de bovins, ovins et caprins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du Code rural et de la pêche maritime, est interdite. De ce fait, la cession à titre gratuit ou onéreux d'animaux vivants des espèces sus-indiquées à des personnes non déclarées à un établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage est interdite.

Article 3 :

Le transport de bovins, ovins et caprins vivants, dans un but lucratif ou non lucratif, est interdit dans le département de la Savoie, sauf dans les cas suivants :

- le transport par des transporteurs agréés à destination des abattoirs agréés ;
- le transport par un détenteur déclaré à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations, dont les détenteurs des animaux ont préalablement déclaré leur activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du Code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement ou des marchés est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.
- le transport par des transporteurs agréés, en vue d'échange avec un État membre ou d'exportation à destination d'un pays tiers. Les animaux doivent en ce cas disposer, selon le cas, d'un certificat d'échange ou d'export.

Article 4 :

Le présent arrêté s'applique du **25 mai au 30 juin 2024**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Savoie, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie et affiché en mairie.

CHAMBÉRY le 24 mai 2024

Le Préfet

Signé : François RAVIER

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2024-05-24-00001

AP portant subdélégation de signature de portée
générale -24052024

Service : direction

Chambéry, le 24 mai 2024

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION
DE PORTÉE GÉNÉRALE
DDT/Direction n°2024-0350**

Mme Isabelle Nuti,
ingénieure générale des Ponts, Eaux et Forêts,
Directrice Départementale des Territoires de la Savoie

- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024, portant nomination de Mme Isabelle Nuti, ingénieure générale des Ponts, Eaux et Forêts, en tant que directrice départementale des territoires de la Savoie, à compter du 21 février 2024 ;
- Vu l'arrêté préfectoral SCPP n°10-2024 du 20 février 2024, paru au RAA du 20 février 2024, portant délégation de signature à Mme Isabelle Nuti, directrice départementale des territoires de la Savoie,

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à Mme Clémentine Bligny, directrice départementale adjointe des territoires, ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, pour signer tous documents relevant de l'article 1er de l'arrêté du 20 février 2024 susvisé portant délégation de signature à Mme Isabelle Nuti, à compter du 1er juin 2024.

Article 2. Délégation de signature est donnée au cadre chargé d'assurer la permanence de la DDT lors des soirées et des week-ends ou bien en l'absence de la directrice départementale des territoires, pour signer les documents énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 février 2024 susvisé.

Le cadre de permanence est désigné parmi les cadres supérieurs ou dirigeants au travers d'une programmation établie par le responsable sécurité défense de la direction départementale des territoires.

Article 3. La délégation de signature est donnée à chaque chef de service et à leurs adjoints, au chef de projet Lyon-Turin placés auprès de la directrice et au chef de l'unité territoriale pour signer les documents relevant de l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 février 2024 susvisé portant délégation de signature à Mme Isabelle Nuti, dans les conditions suivantes et dans la limite des références mentionnées pour chacun :

* Projet Lyon-Turin :

- **M. Nicolas TAILLANDIER**, ingénieur de l'industrie et des mines, chef de projet Lyon-Turin auprès de la direction, pour les documents relevant des références **IV-A1, IV-A4, IV-A7 et V-A1 à V-A3**, uniquement pour les dossiers concernant le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin.

* SPAT :

- **M. Stéphane VIALLET**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service planification et aménagement des territoires, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, V-A3, X-A8, XI-B2, XIII-A1 à XIII-A4, XIII-B1 à XIII-B3, XIII-C1 à XIII-C4, XIII-D1 et XIII-D2, XIII-E1, XIII-F1 à XIII-F5, XIII-G1 et XIII-G2, XIII-H1, XIII-I1 et XIII-I2, XIII-J1 à XIII-J3, XIII-K1 à XIII-K4, XIII-L1, XVII-A3 à XVII-A6**.

La délégation de signature pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs fonctions :

- Mme Simone Bogey, attachée de l'administration de l'Etat, chef de l'unité Application du Droit des Sols, pour les documents relevant des références **V-A3, XIII-B1 et XIII-B2, XIII-C1 à XIII-C4, XIII-D1, XIII-E1, XIII-F1 à XIII-F5, XIII-G1 et XIII-G2, XIII-H1, XVII-A3 à XVII-A6.**
- M. Stéphane GARCIN, secrétaire administratif de classe normale, chargé du contentieux pénal de l'urbanisme, pour les documents relevant des références **XVII-A3 à XVII-A5.**
- M. Florian CEARD, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de mission territorial, pour les documents relevant de la référence **V-A3.**
- Mme Stéphanie DELFAU, attachée de l'administration de l'Etat, chargée de mission territorial, pour les documents relevant de la référence **V-A3.**
- M. Jean-Philippe HATIER, technicien supérieur en chef du développement durable, chargé de mission territorial, pour les documents relevant de la référence **V-A3.**
- M. Benjamin MORFIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission territorial, pour les documents relevant de la référence **V-A3.**
- Mme Léa PFISTER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de mission territorial, pour les documents relevant de la référence **V-A3.**
- Mme Pauline SOBOL, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de mission territorial, pour les documents relevant de la référence **V-A3.**

* **SEEF :**

- **Mme Laurence THIVEL**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service eau environnement et forêts, pour les documents relevant des références **I-A1 (congé annuel et journées RTT), I-A2, III-A1 à III-A5, III-B1, IV-A1 à IV-A9, V-A1 à V-A7, VI-A1 à VI-A8, VII-A1 à VII-A7, IX-A1 à IX-A4, IX-B1 à IX-B4, IX-C1, IX-C2, X-A2, XI-B1, XI-B2, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A7.**
- **Mme Virginie COLLOT** ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service, chargée de mission politique de l'eau, pour les documents relevant des références **I-A1 (congé annuel et journées RTT), I-A2, III-A1 à III-A5, III-B1, IV-A1 à IV-A9, V-A1 à V-A7, VI-A1 à VI-A8, VII-A1 à VII-A7, IX-A1 à IX-A4, IX-B1 à IX-B4, IX-C1, IX-C2, X-A2, XI-B1, XI-B2, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A7.**

La délégation de signature pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs fonctions :

- Mme Justine BOUVARD, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité Eau Quantité Qualité, pour les documents relevant des références **I-A1 (congrés annuels et journées RTT), IV-A4** (procédures déclaratives), **IV-A5** (uniquement manuels d'auto-surveillance), **IV-9, VI-A1, VI-A3, XVII-A3, XVII-A4**, à compter du 1^{er} mars 2024.

- M. Olivier Bardou, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité aménagement des milieux aquatiques, pour les documents relevant des références **I-A1 (congrés annuels et journées RTT), IV-A4 (procédures déclaratives), XVII-A3, XVII-A4**.

- M. Christian Tracol, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour les documents relevant des références **I-A1 (congrés annuels et journées RTT), IV-A4** (procédures déclaratives), **XVII-A3, XVII-A4**, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bardou.

- M. Guillaume Dinocheau, ingénieur de l'industrie et des mines, chef de l'unité environnement et cadre de vie, pour les documents relevant des références **I-A1 (congrés annuels et journées RTT), III-A1 à III-A3, III-A5, III-B1, V-A1 (art. L171-6 CE), V-A5, V-A6, IX-B1, IX-C1, XVII-A3, XVII-A4**.

- M. Stéphane Morel, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité biodiversité, pour les documents relevant des références **I-A1 (congrés annuels et journées RTT), XVII-A3, XVII-A4**.

* **SHC** :

- **Mme Lisiane FERMOND**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service habitat et construction, pour les documents relevant des références **I-A1 (congrés annuels et journées RTT), I-A2, XII-A1 à XII-A8, XII-B1, XII-B2, XII-C1 à XII-C8, XII-D1, XII-D2, XIII-F5, XIV-A1, XIV-B1, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A6, XVIII-A1**.

- **Mme Magali DUPONT**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant qu'adjoint au chef du service habitat et construction, **I-A1 (congrés annuels et journées RTT), I-A2, XII-A1 à XII-A8, XII-B1, XII-B2, XII-C1 à XII-C8, XII-D1, XII-D2, XIII-F5, XIV-A1, XIV-B1, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A6, XVIII-A1**.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lisiane FERMOND et/ou de Mme Magali DUPONT,

- Mme Laurence Tourné, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité financement construction neuve, réhabilitation parc public et privé au service habitat et construction, pour les documents relevant des références **I-A1 (congrés annuels et journées RTT), XII-A1 à XII-A6**.

- M. Jean-Christophe Henrotte, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité bâtiment durable et pôle immobilier de l'État pour les documents relevant des références **I-A1** (congés annuels et journées RTT), **XII-A7, XII-C3** et **XII-C4**..

* **SPADR** :

- **M. Thomas RIETHMULLER**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service politique agricole et développement rural, pour les documents relevant des références **I-A1** (congés annuels et journées RTT), **I-A2, VIII-A1 à VIII-A16, V-A2, V-A4, V-A7, IX-A1, X-A1 à X-A8, XI-A1 à XI-A3, XI-B1, XI-B2, XI-C1 à XI-C14, XI-D1 à XI-D5, XI-E1, XI-E2, XVII-A3, XVII-A4**.

- **Mme Anne LENFANT**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service, pour les documents relevant des références **I-A1** (congés annuels et journées RTT), **I-A2, VIII-A1 à VIII-A16, V-A2, V-A4, V-A7, IX-A1, X-A1 à X-A8, XI-A1 à XI-A3, XI-B1, XI-B2, XI-C1 à XI-C14, XI-D1 à XI-D5, XI-E1, XI-E2, XVII-A3, XVII-A4**.

- **Mme Marion SIMON**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef d'unité Loup, Chasse, Protection des Troupeaux, adjointe au chef de service, pour les documents relevant des références **I-A1** (congés annuels et journées RTT), **I-A2, VIII-A1 à VIII-A16, V-A2, V-A4, V-A7, IX-A1, X-A1 à X-A8, XI-A1 à XI-A3, XI-B1, XI-B2, XI-C1 à XI-C14, XI-D1 à XI-D5, XI-E1, XI-E2, XVII-A3, XVII-A4**.

La délégation de signature pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs fonctions :

- Mme Cendrine Laplanche, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité espace agricole-pastoralisme, pour les documents relevant des références **I-A1** (congés annuels et journées RTT) et **X-A8**.

- Mme Lucile Mouchet, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité Aides directes, pour les documents relevant des références **I-A1** (congés annuels et journées RTT).

* **SSR** :

- **Mme Annick DESBONNETS**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité risques, pour les documents relevant des références **I-A1** (congés annuels et journées RTT), **I-A2, II-A1 à II-A5, XII-A9, XV-B1, XV-B2, XV-C1, XV-D1, XV-E1, XVI-A1, XVII-A1, XVII-A3, XVII-A4, XVIII-A1**.

- **M. Paul ALLEGRE**, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service, chef de l'unité prévention des risques I, pour les documents relevant des références **I-A1, I-A2, XII-A9, XVI-A1, XVII-A3, XVII-A4, XVIII-A1**.

- **M. Frédéric LANFREY**, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service, chef de l'unité prévention des risques II, pour les documents relevant des références **I-A1, I-A2, XII-A9, XVI-A1, XVII-A3, XVII-A4, XVIII-A1**.

La délégation de signature pourra être exercée par l'agent désigné ci-après, agissant dans le cadre de ses fonctions :

- M. David Labbé, délégué permis de conduire et sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière, pour tous les actes des rubriques **I-A1 et II-A1**.

* **SCEM**

- **M. Eric VALLA**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service connaissance, énergie, mobilités pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT) et I-A2, V-A3, XIV-D1, XVIII-A1**.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Valla,

- Mme Patricia **MAFFRE-DEPROST**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service connaissance, énergie, mobilités pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT) et I-A2, V-A3, XIV-D1, XVIII-A1**.

* **Référent juridique :**

- **Mme Catherine CHEVALLIER**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, référent juridique, pour ce qui relève, dans le cadre de ses attributions, des références **XVII-A2 à XVII-A4**.

* **Unité territoriale :**

- **M. Jean-Philippe PELLICIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité territoriale de Saint-Jean-de-Maurienne, en ce qui concerne les affaires de son unité,

pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, XIII-B1 et XIII-B2, XIII-C1 à XIII-C4, XIII-E1 à XIII-E5.**

Article 4. Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation n°2024-0071 du 21 février 2024.

Article 5. L'ingénieure générale des Ponts, des Eaux et des Forêts, directrice départementale des territoires de la Savoie, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice départementale
des territoires de la Savoie,

Signé : Isabelle NUTI

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2024-05-24-00002

AP portant subdélégation de signature en
matière de Défense



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Direction

**ARRETE PREFECTORAL
DDT/Direction n°2024-0351**

**portant subdélégation de signature de Mme Isabelle Nuti,
ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,
directrice départementale des territoires
de la Savoie**

en matière de DEFENSE

La directrice départementale des territoires de la Savoie,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'ordonnance n° 2004-1374 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du code de la défense, pour ce qui concerne l'organisation générale de la défense et ses textes d'application,

VU la circulaire ministérielle du 3 février 2012 relative aux procédures de recensement et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment, des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens,

VU l'arrêté préfectoral SCPP n° 11-2024, du 20 février 2024, paru au RAA du 20 février 2024, portant délégation de signature en matière de Défense à Mme Isabelle Nuti, directrice départementale des territoires de la Savoie,

A R R E T E

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Nuti, directrice départementale des territoires de la Savoie, la délégation, qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 20 février 2024, susvisé, sera exercée en ce qui concerne les références A1 et A2 par :

- Mme Clémentine Bligny, directrice départementale adjointe des territoires, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, à compter du 1^{er} juin 2024,

- Mme Annick Desbonnets, chef du service sécurité, risques, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

Article 2 : L'arrêté n°2024-0072 portant subdélégation de signature en matière de Défense, du 21 février 2024, est abrogé.

Article 3 : L'ingénieure générale des Ponts, des Eaux et des Forêts, directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 24 mai 2024

La directrice départementale
des territoires de la Savoie,

Signé : Isabelle NUTI

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2024-05-23-00006

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2024-10
autorisant la création du Syndicat des Mobilités
de l'Ouest Savoyard

Bureau de l'intercommunalité et des élections

23 mai 2024

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2024-10
autorisant la création du Syndicat des Mobilités de l'Ouest Savoyard**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-45, L.5721-1 à L.5722-11 ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 à L.1231-13;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 solidarité et renouvellement urbain ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Chambéry du 1er février 2024 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte de transport « SRU » et ses statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac – communauté d'agglomération du 19 mars 2024 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte de transport « SRU » et ses statuts ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Savoie du 6 juillet 2023 approuvant le principe de création de syndicat et du 15 février 2024 approuvant les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Savoie du 22 mars 2024 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte de transport « SRU » et ses statuts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Savoie réunie en formation plénière le 19 avril 2024 ;

Considérant que la création d'un syndicat mixte de transport SRU par les conseils communautaires et le conseil départemental contribuera à la mise en œuvre des services performants répondant aux besoins de mobilité des habitants ;

Considérant en application des articles L.5211-45 et L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, que les conditions d'autorisation de création du syndicat mixte sont réunies,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est autorisé la création d'un syndicat mixte dénommé « Syndicat des Mobilités de l'Ouest Savoyard » entre le Département de la Savoie, la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, Grand Lac – Communauté d'agglomération et la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Cette création prend effet à la date de signature du présent arrêté.

Article 2

Le nouvel établissement public appartient à la catégorie des syndicats mixtes.

Article 3

Le syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres les compétences visées à l'article 7 des statuts approuvés par le présent arrêté et qui lui sont annexés.

Article 4

Le siège du syndicat mixte est fixé à l'adresse suivante : 106 allée des Blachères - 73000 Chambéry.

Article 5

Le syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 6

Le comité syndical est composé de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants répartis comme suit :

- ↳ Département de la Savoie : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- ↳ Communauté d'agglomération Grand Chambéry : 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants
- ↳ Grand Lac – Communauté d'agglomération : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
- ↳ Communauté de communes Cœur de Savoie : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Pour l'élection des délégués du département au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Article 7

Les dispositions financières concernant le syndicat sont celles prévues au chapitre III « Dispositions financières » des statuts approuvés par le présent arrêté et qui lui sont annexés.

Article 8

Par référence à l'article 15 des statuts approuvés par le présent arrêté et qui lui sont annexés, les fonctions de comptable public assignataire sont exercées par le comptable public du service de gestion comptable (SGC) de Chambéry.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 10

La Secrétaire générale de la préfecture, le président du Conseil départemental de la Savoie, le président de la communauté d'agglomération Grand Chambéry, le président de Grand Lac–communauté d'agglomération, la présidente de la communauté de communes Cœur de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera transmise à la directrice départementale des finances publiques de la Savoie.

Le Préfet,

Signé : François RAVIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2024-05-24-00004

Arrêté préfectoral SCPP n°25-2024 du 24 mai
2024 portant délégation de signature à Mme
Cécile du CLUZEL, directrice de la sécurité de
l'aviation civile Centre-Est



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination
des politiques publiques (SCPP)**

**Arrêté préfectoral SCPP n°25-2024 du 24 mai 2024 portant délégation de signature
à Mme Cécile du CLUZEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'Équipement, des transports et du logement du 1^{er} de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022, ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 8 août 2023 nommant Mme Cécile du CLUZEL, ingénieur des

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

études et de l'exploitation de l'aviation civile, directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à compter du 1er septembre 2023,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile du CLUZEL**, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet de la Savoie, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes.	Articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports
2	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation côté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes.	Articles R.6342-14 et R.6342-24 du code des transports
3	Dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements.	Règlement de la circulation aérienne
4	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée.	Articles R.6351-12 et R.6351-13 du code des transports
5	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi.	Article D.6212-2 du code des transports
6	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie.	Article D.6332-14 du code des transports
7	Documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes.	Articles D.6332-15 et D.6332-45 du code des transports

Sont exclues de cette délégation :

- les conventions signées entre l'État et les collectivités locales,
- les correspondances adressées aux élus du département, valant engagement de l'État notamment les notifications de subventions,
- les correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers départementaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de madame Cécile du CLUZEL, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

- M. Romain BEVILLARD, adjoint à la directrice, chargé des affaires techniques, pour les § 1 à 7 ;
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Marc BALLAND, chargé de mission RQPS, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division opérations aériennes, pour le § 1 ;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté, pour le § 2 ;
- M. Laurent LASSASSEIGNE, adjoint au chef de la division sûreté pour le § 2 ;
- Mmes Laureline BARRERE, Chloé DUPOUY, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- MM. Sami MAÏT, Quentin FRADET, Romain GARCIA, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, cheffe de la division aviation générale pour le § 3 ;
- M. Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable pour le § 4 ;
- Mme Nathalie SPYCKERELLE, adjointe au chef de la division régulation et développement durable pour le § 4 ;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 6 et 7.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de madame Cécile du CLUZEL, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévus l'article 1 pour les § 1 et 5.

- M. Romain BEVILLARD, adjoint à la directrice, chargé des affaires techniques ;
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet ;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial ;
- M. Marc BALLAND, chargé de mission RQPS ;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chargée de mission coordonnatrice nationale régulation économique ;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté ;
- M. Laurent LASSASSEIGNE, adjoint au chef de la division sûreté ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division opérations aériennes ;
- M. Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable ;
- Mme Nathalie SPYCKERELLE, adjointe au chef de la division régulation et développement durable ;
-
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, cheffe de la division aviation générale

Article 4 : L'arrêté préfectoral SCPP n° 58-2023 du 12 octobre 2023 est abrogé.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Mme la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Le préfet
Signé : François RAVIER